

2019 - 2020



AUSSONNE
Commune hors du Commun.

**VILLE
D'AUSSONNE**



**FORMULAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION
« AIDE AU FONCTIONNEMENT »
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Ce formulaire est exclusivement destiné aux associations sportives de la commune d'Aussonne.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
D'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**SAISON 2019 – 2020
(ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT)**

| CRITÈRE N° 1 | ITEM | NOMBRE |
|---------------------------|-------------------------------|--------|
| NOMBRE D'ADHÉRENTS | | |
| Licenciés | <i>- de 13 ans</i> | |
| | <i>De 14 à 34 ans</i> | |
| | <i>+ de 34 ans</i> | |
| Non Licenciés | <i>Sans conditions d'âges</i> | |
| | | |
| | | |

- Pour les **CRITÈRES N° 1**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez entrer l'effectif total par tranche d'âge demandé. Vous devez fournir les Justificatifs suivants - le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

| CRITÈRE N° 2 | ITEM | NOMBRE |
|----------------------------|-----------------------------------|--------|
| KILOMÈTRES ATHLÈTES | | |
| Sport Collectif | <i>International et National</i> | |
| | <i>Inter-régional et Régional</i> | |
| | <i>Départemental - Loisir</i> | |
| Sport Individuel | <i>International et National</i> | |
| | <i>Inter-régional et Régional</i> | |
| | <i>Départemental - Loisir</i> | |

- Pour les **CRITÈRES N° 2**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez entrer le nombre de joueur présents sur le terrain par équipe (hors remplaçants). Cela dans chaque catégorie concernée.

Exemple : Une équipe de Football à 11 évoluant en départementale et une équipe de Football à 7 évoluant en départementale.

11+7 soit un total de 18 – le nombre reporté, sera donc **18** dans la catégorie « *sport Collectif, Item Départemental* »

| CRITÈRE N° 3 | ITEM | NOMBRE |
|--------------------|---|--------|
| ENCADREMENT | | |
| ENCADREMENT | <i>Éducateurs NON diplômés</i> | |
| | <i>Éducateurs Brevet Fédéral</i> | |
| | <i>Éducateurs Brevet d'état 1er et 2ème Degré</i> | |
| | <i>Éducateurs mis à disposition par la VILLE</i> | |
| | <i>Poste éducateur subventionné par la VILLE</i> | |
| | <i>Juges et arbitres diplômés ou en formation</i> | |

*Pour les **CRITÈRES N° 3**

Dans la colonne **Nombre**, indiquez le nombre de personnes concernées.

| CRITÈRE N° 4 | ITEM | NOMBRE |
|---|--------------------|--------|
| CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT | | |
| Montant de la subvention VILLE par rapport au budget TOTAL de votre association (Hors subventions publiques) | <i>+ De 75%</i> | |
| | <i>De 50 à 75%</i> | |
| | <i>-De 50%</i> | |
| | | |

*Pour les **CRITÈRES N° 4**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez indiquer le montant en pourcentage.

ANNEXES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLE D'AUSSONNE

INTRODUCTION

La politique sportive municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations.

Le cadre de la loi 1901 assure l'indépendance du monde associatif et lui laisse toute latitude pour décider de ses orientations. Les associations sont responsables de leurs choix et des moyens qu'elles mettent en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

La municipalité d'AUSSONNE affirme le rôle important tenu par les associations sportives, culturelles et socio-culturelles dans la vie de la cité et les accompagne par des subventions.

Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

Il paraît important de rappeler les principes de base pour l'attribution d'une subvention

- Une subvention n'est pas un dû. Elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est de la responsabilité des associations sportives d'engager en temps voulu toutes les démarches nécessaires pour obtenir la (ou les) subvention(s).
- Une subvention est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique municipale et ceux que se fixe l'association.

Mise **en place de 2 formes de subventions indissociables** pour le bon fonctionnement du système :

1. Subvention de fonctionnement, calculée sur la base de critères de répartition
2. Exceptionnelle, pour répondre aux événements particuliers et d'ampleur en cours d'année.

La subvention de fonctionnement doit refléter la réalité du fonctionnement des associations, ce qui induit une équité dans la répartition.

Il faut pour cela que les critères retenus soient caractéristiques et communs à toutes associations.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle, sera soumise à l'avis de la commission

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le calcul est basé sur l'attribution de points correspondant aux activités des associations.

Le point a une valeur en € qui permet d'évaluer le montant de la subvention.

Le nombre de point attribué à chaque critère est fonction de l'aide que la collectivité souhaite apporter : + on attribue de point à un critère + la collectivité montre son soutien.

Ce mode de calcul permet de tenir une enveloppe précise qui sera votée par le Conseil Municipal.

Choix des critères

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| Nombre d'adhérents : | <ul style="list-style-type: none">- Licenciés- Non Licenciés | Critère qui représente le mieux la situation de l'association et qui est le premier chiffre de référence des fédérations |
| Les « Kilomètres Athlètes » | <ul style="list-style-type: none">- Sport Collectif- Sport Individuel | Critère qui montre l'implication du club dans la vie compétitive |
| Qualité de l'encadrement | <ul style="list-style-type: none">- Brevets Fédéraux- Brevets d'état- Bénévoles- Juges & arbitres- ... | Capacité du club à engendrer un encadrement de qualité et assurer sa pérennité Bénévoles, diplômés, salariés, formateurs. |
| Capacité d'autofinancement | | Aider le club qui fait les efforts de recherche de financement autre que celui de la collectivité |

Ces 4 critères sont représentatifs d'un fonctionnement **d'une association sportive**. Dans chaque « critère », sont déterminés des « items » pour l'attribution de point.

GÉNÉRALITÉS

Critère N°1 « LICENCIÉS »

☞ Chiffre

Les chiffres à fournir sont ceux de la saison N-1, avec comme justificatif le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

Critère N°2 « KILOMÈTRES ATHLÈTES »

☞ Observations

Pour déterminer si un sport est dit collectif ou individuel, il suffit de se reporter à la grille du Ministère de la Jeunesse et des Sports (joint en annexe). Ainsi, le tennis de table, même s'il se pratique en championnat par équipe, est considéré comme sport individuel par essence.

Le nombre de kilomètres qui doit être fourni est celui de la saison N-1

Critère N°3 « ENCADREMENT »

☞ Observations

Pour les juges et arbitres peuvent apparaître également les « en cours de formation »

Critère N°4 « CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT »

☞ Observations

Le % sera calculé selon **le dernier bilan financier** de l'association. Ce dernier doit être joint en annexe du formulaire de « *Demande de Subvention aux associations sportives* »